2025/0027

VILLE DE BOISSERON

ARRETE D'AUTORISATION DE VOIRIE
Rue du Tout Blanc

Le maire de la commune de Boisseron,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la Voirie routière ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande formulée par la société SEE BONNEFILLE dont le siège social est situé 576 chemin de Feverol 30380 ST CHRISTOL LES ALES pour le compte de ENEDIS, d'autorisation de voirie Rue du Tout Blanc, afin d'effectuer des travaux d'extension d'électricité.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général.

ARRETE

Article 1 :

Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public afin de réaliser travaux d'extension d'électricité, au 192 rue du Tout Blanc, à partir du 28 avril 2025, pour une durée de 2 mois.

Le raccordement s'effectuera de façon indépendante.

Article 2 : Circulation et stationnement

Le stationnement sera interdit.
La circulation sera maintenue
La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité.

Article 3 : Travaux

Les sols devront être restaurés de manière identique.
Le non-respect de cette clause par le pétitionnaire entraînera une facturation à la charge du demandeur.
L'emplacement concédé devra être laissé dans un parfait état de propreté.

Article 4 : Responsabilité et sécurité

L'entreprise sera tenue pour responsable de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance du dispositif de sécurité provisoire.
L'entreprise est tenue de disposer des assurances de responsabilité civile en adéquation au cadre de son intervention.

Toute détérioration du domaine public causée donnera lieu à facturation des réparations par le demandeur.

Le non-respect par le pétitionnaire d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate de l'autorisation d'intervention. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.
L'emplacement concédé devra être laissé dans un parfait état de propreté.

Article 5 : Publication et Affichage

Le présent arrêté sera exécutoire dès son affichage de manière claire et visible et sa publication.
La société devra annoncer les travaux par affichage.

Article 6 : Diffusion

Monsieur le Maire, le Commandant de Gendarmerie de Lunel sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Boisseron, le 29/04/2025

M. Jean REVERSAT, adjoint aux travaux

MAIRIE DE BOISSERON (Hérault)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».